



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

annexe du règlement intérieur du lycée

« L'INTERNAT, UN LIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE »

L'internat est une communauté éducative particulière au sein du Lycée. L'internat est un lieu spécifique qui accueille les élèves ne pouvant pas quitter l'institution le soir pour des raisons d'éloignement géographique ou autres...

L'objectif principal étant de permettre à chacun de pouvoir préparer au mieux son projet scolaire et sa responsabilité de citoyen.

Il importe que chaque élève se sente pleinement responsable de son attitude. Le présent règlement n'a pour but que de l'aider dans l'apprentissage de cette responsabilité. Les restrictions qu'il édicte sont celles qu'imposent le savoir-vivre individuel et la bonne marche d'une collectivité.

Les obligations des élèves s'imposent à tous, quel que soit leur âge (majeurs ou non).

ACCUEIL DES ÉLÈVES

Les élèves sont accueillis du lundi matin au vendredi soir au sein du lycée.

Afin de faciliter les transports des élèves internes, un accueil est possible la veille de la reprise des cours entre 19 h 00 et 21 h 30 (le dimanche soir principalement) sur demande des parents et moyennant un coût supplémentaire. L'inscription pour l'accueil la veille se fait au moyen du document fourni.

Pour accéder aux bâtiments, les élèves utiliseront un badge électronique nominatif et individuel.

HORAIRES DE L'INTERNAT

- 07 h 55 – 16 h 30 horaires scolaires du lycée
- 16 h 30 – 17 h 00 goûter au restaurant scolaire et moment de détente
- 17 h 00 – 17 h 15 retour dans les chambres
- 17 h 15 – 18 h 45 *pour les élèves de 2^{nde} : étude obligatoire en salle (sauf le mercredi)*
- 17 h 15 – 18 h 45 *pour les autres élèves : période d'autonomie en salle ou à l'internat (selon les jours, en fonction de l'appréciation de l'équipe pédagogique et du responsable d'internat)*
- 19 h 00 – 20 h 00 repas au restaurant scolaire
- 20 h 00 – 21 h 30 période d'autonomie à l'internat
- 21 h 30 retour dans les chambres
- 22 h 00 coucher et extinction des feux
- 07 h 00 réveil
- 07 h 30 petit-déjeuner au restaurant scolaire

Durant toutes les périodes et sauf avis contraire des surveillants, les élèves doivent impérativement se trouver à l'intérieur des bâtiments (en fonction des moments : à l'internat, au collège ou au lycée), ou aux abords immédiats, c'est-à-dire devant le bâtiment.

SORTIES :

- Sortie quotidienne :
Sur autorisation écrite des parents dès le début d'année scolaire (document d'autorisation de sortie), la sortie des élèves en dehors de l'établissement est possible de 16 h 30 à 17 h 00.
- Sortie hebdomadaire le mercredi :
Sur autorisation écrite des parents dès le début d'année scolaire (document d'autorisation de sortie pour les internes), la sortie des élèves en dehors de l'établissement est possible de 16 h 30 à 19 h 00 :
 - Pour les élèves de seconde : à partir du deuxième trimestre, et sous réserve d'un avis favorable de la communauté éducative (professeur principal et responsable d'internat...).
 - Pour les élèves de première et terminale : dès la rentrée scolaire, pour l'année ; et sauf avis contraire de la communauté éducative.
- Sorties périodiques :
Les sorties périodiques sur plusieurs semaines et sur une tranche horaire déterminée doivent être signalées sur le carnet de correspondance de l'élève. Il est donc nécessaire que l'élève anticipe le week-end qui précède afin de pouvoir présenter le carnet de correspondance à la vie scolaire. À défaut d'avoir été signalée en temps voulu et sur le carnet de correspondance, la sortie sera refusée.
- Sorties exceptionnelles :
Dans le cas d'une situation particulière imprévue et qui doit rester très exceptionnelle, les parents peuvent accorder la sortie de l'élève de l'établissement par l'envoi d'un message à la C.P.E. et la copie aux surveillants d'internat sur École Directe depuis leur compte « parents ».

Les surveillants se réservent la possibilité de refuser toute sortie qui ne rentrerait pas dans ce cadre, qui ne serait pas dûment justifiée ou qui n'aurait pas été communiquée en temps voulu.

NB : Il est expressément rappelé que les identifiants « parents » École Directe sont strictement confidentiels. Le Parent doit tout mettre en œuvre afin d'empêcher qu'un tiers ou l'élève ne puissent accéder à son compte. Le cas échéant, les parents engagent leur responsabilité, et renonce à tout recours à ce sujet envers l'établissement : les messages et plus généralement toute action effectuée depuis de ce compte « parents » sont considérés comme fait par le parent.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INTERNAT

Les élèves doivent respecter la tranquillité des lieux à tout moment et en particulier de 22 h 00 à 7 h 00.

Les appareils de musique sont « tolérés » mais ne doivent pas gêner à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les douches ne sont pas autorisées entre 21 h 30 et 6 h 30.

Pour le respect de l'environnement, les élèves doivent être vigilants sur la consommation d'eau, et d'électricité. L'utilisation des poubelles ou caisse de tri est indispensable.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir sur les balcons. Aucun déchet, ni objet ne doit être jeté à l'extérieur par une fenêtre ou depuis le balcon.

Les élèves doivent être dans un état compatible avec leur intégration à l'internat, et notamment ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance illicite, même consommée en dehors de l'établissement ou à ses abords. Le cas échéant, des mesures disciplinaires immédiates ou à posteriori sont susceptibles d'être prises.

SÉCURITÉ

La sécurité des élèves et adultes présents au sein de l'internat est une priorité absolue. Les élèves s'engagent à adopter un comportement responsable et compatible avec la présence en communauté :

- Il est strictement interdit de détenir ou de brancher un appareil électroménager (réchaud, cafetière, plaque de cuisson, etc...) qu'il soit électrique ou à gaz, à l'exception d'une bouilloire électrique dont l'utilisation est tolérée.
Seuls les petits équipements électroniques (téléphones et ordinateurs portables, lecteur MP3, etc.) peuvent être branchés sur le réseau électrique.
- Les élèves s'engagent par ailleurs à ne pas perturber le bon fonctionnement des installations de sécurité (armoires électriques, alarme incendie, ventilations, portes, etc...). Il est par conséquent strictement interdit d'obstruer un détecteur de fumée, ou d'empêcher la fermeture normale des portes.
- L'introduction, la détention, le stockage et/ou l'usage de tout produit ou objet, toxique, dangereux ou illicite (stupéfiant, alcool, etc.) est strictement interdit dans l'établissement et à ses abords.
Aucune tolérance n'est acceptée. L'élève serait immédiatement renvoyé de l'internat. Il s'expose par ailleurs à une convocation devant le conseil de discipline et/ou d'une sanction disciplinaire prise par le chef d'établissement, et outre d'éventuelles poursuites pénales. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement.
- Conformément à la législation, l'ensemble des locaux (y compris les balcons) et les abords extérieurs sont non-fumeurs. Une tolérance est seulement admise dans le coin fumeur extérieur spécialement dédié. Il est d'ailleurs rappelé que les personnes utilisant une cigarette électronique doivent se conformer aux mêmes règles que les fumeurs.
- Il est par ailleurs interdit de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit, de quitter l'internat sans autorisation, de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

Afin de s'assurer du respect du présent règlement, les personnels de l'établissement peuvent procéder à des vérifications, et visites des locaux (parties communes, chambres, placards, etc...).

Pour assurer la sécurité des personnes et des locaux, l'établissement (y compris l'internat) est placé sous vidéo-protection.

UTILISATION DES OBJETS CONNECTÉS

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent être éteints en étude obligatoire, et au restaurant scolaire.

Pour respecter les nuits de sommeil, les téléphones portables sont déposés dans une armoire fermée à clés de 22 h 00 à 7 h 00.

EFFETS PERSONNELS

La détention de sommes d'argent ou de tout autre objet de valeur est à éviter.

L'Établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, ou de vol.

ESPACE DES CHAMBRES

Le mobilier est installé dans le respect des normes : il est interdit de le déplacer.

Les posters et décorations respectant morale et bonnes mœurs doivent être fixés au moyen de Patafix (et non de punaises, scotch ou agrafes).

En cas de besoin, et après accord des surveillants de l'internat, une rallonge électrique équipée impérativement d'un interrupteur est autorisée sous réserve de respecter les prescriptions en termes d'appareils autorisés.

Les chambres ne sont pas mixtes.

Les lits doivent être faits et les chambres rangées chaque matin : les vêtements et objets doivent être obligatoirement rangés dans les placards.

Les élèves apporteront un soin particulier à la propreté de leur chambre, ainsi qu'à leur tenue vestimentaire et leur propreté corporelle. Par conséquent, aucun vêtement, ni objet ne doit être laissé au sol.

Le stockage de denrées périssables est interdit.

SITUATION D'URGENCE

- Les surveillants ne sont pas autorisés à donner des médicaments. En cas de nécessité et à l'appréciation des personnels de l'établissement, il est fait appel à un médecin. La famille supportera le coût de la consultation d'un médecin et des éventuels frais pharmaceutiques qui feront ensuite l'objet d'une facturation supplémentaire à son coût réel. La famille percevra directement le remboursement de la Sécurité Sociale.
- En cas de nécessité, en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat et durant la période de présence des élèves à l'internat, **les surveillants sont joignables par téléphone au 04.50.02.08.41**. Il est demandé à ce que les élèves et parents mémorisent ce numéro pour une éventuelle utilisation ultérieure.
- La famille s'engage à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction (par exemple pour raison médicale ou disciplinaire).

TRANSPORT INDIVIDUEL

Les élèves internes doivent demander l'autorisation d'un surveillant d'internat avant de garer un véhicule. Le parking n'est ni gardé, ni surveillé. Le véhicule doit être assuré.

FOYER

L'espace foyer est confié aux élèves. Ils peuvent gérer ce lieu en prenant toute initiative soumise auparavant aux surveillants de l'internat.

L'accès WIFI fonctionne de 07 h 00 à 22 h 00 avec les identifiants individuels fournis en début d'année scolaire et dans le respect de la charte informatique de l'établissement.

RÉCEPTION DE COURRIER ET DE VISITE

Les élèves sont autorisés à recevoir ponctuellement du courrier ou des colis à l'établissement, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs. L'établissement n'est pas en mesure de vérifier le contenu, ni l'intégrité des plis : l'établissement ne peut donc pas être tenu responsable des soucis liés à ces envois et notamment dans le cas où il est remis contre signature (un personnel de l'Établissement signera pour le compte de l'élève et il sera transmis par les responsables d'internat, le soir, du lundi au jeudi).

Les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître auprès d'un des responsables de l'internat ou auprès de la Vie Scolaire ; et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

DÉGRADATIONS

En cas de dégradation des lieux, ou du mobilier, le coût des réparations ou du remplacement sera supporté par la famille. Pour les dommages involontaires, la famille pourra demander l'intervention de son assurance responsabilité civile.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

Les modalités sont prévues au règlement intérieur du lycée.

Les sanctions disciplinaires éventuellement prises, et notamment un renvoi temporaire ne peuvent donner lieu à une quelconque remise sur les frais de pension (du fait de l'absence à l'internat pendant la période de renvoi).